

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

2019/097

CONSEILLERS ELUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRESENTS : 18

SÉANCE EN DATE DU 19 JUIN 2019

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

POINT 25 : ATTRIBUTION DE MARCHES DE TRAVAUX

**6. CONTRAT D'APPROVISIONNEMENT DE PLAQUETTES
FORESTIERES ET DE SCIERIE POUR LA CHAUFFERIE AU BOIS
MARCHE A BON DE COMMANDE**

Le marché à bons de commande relatif à la fourniture de combustible de bois déchiqueté pour la chaufferie centrale arrive à échéance le 1^{er} septembre 2019.
Une nouvelle consultation de prestataires a été lancée en la forme d'une procédure adaptée.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de M. Daniel GREFF, conseiller municipal en charge de la nature, des forêts et de l'environnement,
Suite à une consultation d'entreprises sous la forme d'une procédure adaptée,
Sur avis de la commission d'appel d'offres réunie le 27 mai 2019,
Sur proposition de la Commission d'Administration Générale, des Finances et de l'Agriculture

A l'unanimité des voix,

- décide de confier à la société « ALSACE PLAQUETTE » la fourniture et la livraison de plaquettes forestières pour alimenter la chaudière bois de la ville au prix de 0,034€ HT le KWh thermique sortie chaudière et 27€ HT le MAP (Mètre Cube Apparent Plaquettes) en cas de défaillance du compteur thermique
- autorise M. le Maire à signer le contrat correspondant ainsi que tous les documents qui s'y rattachent
- prend acte que ce marché est attribué à compter du 1^{er} septembre 2019 pour une durée de 12 mois renouvelable 2 fois pour la même durée par reconduction expresse soit au total une durée maximum de 36 mois
- prend acte que des crédits suffisants ont été prévus au budget 2019.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été publiée le 21 juin 2019

Pour extrait conforme,
Sarralbe, le 21 juin 2019
Le Maire,
Pierre-Jean DIDOT